



24 septembre 2020

L'INITIATIVE DU CNPA SUR LA CESSIION DE CREANCE UNANIMEMENT SALUEE PAR LA PROFESSION

Le CNPA se félicite d'être rejoint par d'autres organisations professionnelles et soutenu par les pouvoirs publics dans son initiative de faire inscrire dans la loi la prohibition de clauses contractuelles interdisant la cession de créance.

La réforme du droit des contrats entrée en vigueur en 2016 avait ouvert la possibilité d'introduire dans les contrats des clauses interdisant la cession des créances ce qui pouvait priver d'efficacité les dispositions légales sur la liberté de choix par les consommateurs, de leur réparateur.

Le CNPA s'en est ouvert aux pouvoirs publics et aux parlementaires qui ont soutenu le dépôt d'un amendement au projet de loi DADDUE proposé par le CNPA visant à remédier à cette anomalie.

L'amendement en question a été adopté par le Sénat en première lecture et c'est le texte ainsi modifié qui est dorénavant soumis à l'Assemblée Nationale.

Le Gouvernement, par la voix de son Ministre Délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, Alain Griset a également réitéré son soutien à cette proposition.

Cette mesure, si elle est définitivement votée, viendra utilement compléter la simplification de la notification de la cession de créance, autre mesure portée et obtenue en son temps par le CNPA afin de rendre sa pleine efficacité au libre choix du réparateur, mesure que le CNPA a également su faire inscrire dans la loi.

> À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5ème branche économique de France avec 142 000 entreprises de proximité et 500 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE SUR WWW.CNPA.FR, RUBRIQUE « PRESSE »